

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, par courrier le trois septembre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Martine MIRANDE.

Présents : Mesdames Céline FILLIATREAU, Bernadette LANTERNAT, Martine MIRANDE, Céline PELLETIER, Florence RAYNAL ; Messieurs François ABIER, Yves-Marie AUBRY, Philippe BARANGER, Philippe BODY, Régis NÉGRIER

Secrétaire de Séance : Yves-Marie AUBRY

Le compte-rendu de la réunion précédente a été approuvé

ORDRE DU JOUR

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

- décision modificative

REGIES DE RECETTES

- refonte des trois régies en une seule

REMBOURSEMENT FRAIS DEPLACEMENTS

- proposition indemnisation de la société NEXECUR

REMBOURSEMENT FRAIS HONORAIRES AVOCAT

- proposition indemnisation de la société GROUPAMA ASSURANCES

SUBVENTION DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

- demande subvention répartition 2025 du produit des amendes de police perçu en 2024

LOTISSEMENT LA FONT

- création de la Commission d'étude d'appels d'offres

DEMANDE ADMINISTRÉE

- don voyage au Brésil pour COP30

INFORMATIONS

LOTISSEMENTS

- point de situation La Paquellerie
- point de situation La Font

SALLE ASSOCIATIVE

- compte-rendu des travaux

ECOLE

- ouverture d'une classe

AIRE DE LOISIRS

- point sur les travaux d'installation des jeux

ENERGIES

- comparatif des dépenses d'énergie de 2020 à 2024

FONDS DE CONCOURS

- demande d'aide financière à Saintes Grandes Rives l'Agglo

QUESTIONS DIVERSES

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Madame le Maire rappelle que, suite au dépôt du permis d'aménager, les dépenses liées aux études du projet de lotissement La Font sont plus élevées que prévues initialement.

En conséquence, il est nécessaire de modifier le budget prévisionnel annexe du lotissement.

Pour cela, il convient de prendre une décision modificative afin d'appliquer cette décision.

Virement de la section Fonctionnement :

- Dépenses : Chapitre 11 article 6045 + 6 000€
- Recettes : Chapitre 042 – article 71355 + 6 000 €

Virement de la section Investissement :

- Dépenses : Chapitre 040 article 3555 + 6 000€
- Recettes : Chapitre 16 – article 1641 + 6 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord. **10 Pour**

RÉGIES DE RECETTES

La commune de Préguillac,

Vu (3) l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2022 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 1984 instituant une régie de recettes « locations et photocopies »,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 1994 instituant une régie de recettes « cartes de tennis »,

Vu la délibération du 10 février 1999 instituant une régie « festivités, manifestations et repas »

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 septembre 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 – il est décidé l'arrêt des 3 régies existantes.

ARTICLE 2 - Il est institué une régie unique de recettes auprès du service comptable de la commune de Préguiillac ;

ARTICLE 3 - Cette régie est installée au 7 rue de Perjus

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|--|----------------------------|
| 1. Locations et adhésions | Compte d'imputation 752 |
| 2. Abonnements tennis | Compte d'imputation 706888 |
| 3. Festivités, manifestations et repas | Compte d'imputation 75888 |

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : chèques,
- 2° : cartes bancaires,
- 3 : virements.

Ils sont perçus contre remise à l'usager de quittance ou titres exécutoires ;

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély (17400)

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur - percevra une indemnité de maniement des fonds de 110 € par an dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - L'ordonnateur et le comptable public assignataire de Saint-Jean-d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. **10 Pour**

REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENTS PAR LA SOCIETE NEXECUR

Madame le Maire rappelle les nouvelles installations de systèmes d'alarmes de l'école, la cantine, la médiathèque, le centre de loisirs et la salle polyvalente.

Les frais de déplacement des techniciens ont été réglés par la commune pour chaque intervention alors que le technicien ne s'est déplacé qu'une seule fois.

En conséquence, la société NEXECUR propose le remboursement des frais de déplacement d'un montant de 537.12 € par chèque.

Les Conseillers acceptent cette indemnité. **10 Pour**

REMBOURSEMENT FRAIS HONORAIRES AVOCAT

Madame le Maire rappelle l'estimer en justice concernant le lotissement La Paquellerie déposé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Nous avons versé au cabinet d'avocat SCP BCJ Avocats la somme de 145 € le 12 mai dernier.

En conséquence, la société GROUPAMA propose le remboursement des frais d'honoraires d'un montant de 145 € par chèque.

Les Conseillers acceptent cette indemnité. **10 Pour**

SUBVENTION DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Madame le Maire rappelle les travaux projetés rue du Calvaire pour la création d'un trottoir entre l'école et la salle polyvalente.

Elle présente le devis des travaux établi par la société STPA chargée des travaux, soit :

- Montant HT : 12 701,00 €
- Montant TTC : 15 241,20 €

Madame le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police – **Aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décident de solliciter une subvention de 40 % du montant HT des travaux plafonnés à 50 000 € HT auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police – **aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité.**
- Autorisent Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier. **10 Pour**

LOTISSEMENT LA FONT

Le 24 juillet, la Mairie a reçu un courrier de la Préfecture demandant un complément de documentation au sujet de la gestion des eaux pluviales, ce qui a décalé la date de fin de contestation administrative du permis d'aménager.

Le 29 juillet, un appel public à la concurrence a été lancé via le site des marchés sécurisés dont la date limite de dépôt est fixée au 15 septembre. Puis la Commission se réunira pour étudier les dossiers et choisir l'exécutant des travaux.

Pour ce qui est de la connexion aux réseaux électrique, eau et internet, le cabinet 2 GIC a déjà contacté les partenaires habituels.

Création de la commission d'étude d'appels d'offres

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire,

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont candidats au poste de titulaire :

- Yves-Marie AUBRY
- Philippe BARANGER
- Régis NÉGRER

Sont candidats au poste de suppléant :

- François ABIER
- Philippe BODY
- Florence RAYNAL

Sont donc désignés en tant que :

Président : Madame Martine MIRANDE, Maire

Membres titulaires :

- Yves-Marie AUBRY
- Philippe BARANGER
- Régis NÉGRER

Membres suppléants :

- François ABIER
- Philippe BODY
- Florence RAYNAL

10 Pour

DEMANDE ADMINISTRÉE

Madame le Maire présente une demande de subvention de Yohna SOULIES, élève de l'Agrocampus de Saintes au lycée Georges Desclaude.

En première générale avec option Economie, Agronomie et Territoire, elle participe à un projet international de recherche et sensibilisation.

Cette requête est faite dans le cadre d'envoi de 7 élèves de Charente-Maritime à la COP30 au Brésil, du 10 au 21 novembre 2025, qui a pour projet de présenter les recherches sur l'agriculture et la gestion de l'eau face au changement climatique.

Yohna SOULIES demande cette aide pour financer le transport, la restauration et le logement sur place.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser la somme de 150 €. **10 Pour**

INFORMATIONS

LOTISSEMENT LA PAQUELLERIE

- **La Paquellerie**

Suite au jugement rendu par le Tribunal administratif de Poitiers du 22 mai dernier, les riverains avaient jusqu'au 22 juillet pour faire appel. Or, à ce jour, nous n'avons rien reçu de la Cour d'appel de Bordeaux.

Le projet est donc relancé. L'investisseur, la société D. SQUARED, représentée par Monsieur DUMONT, a relancé les notaires pour l'achat des terrains.

Les fouilles archéologiques seront menées d'ici six mois à un an environ.

SALLE ASSOCIATIVE

Les travaux demandés à l'entreprise PIAUD sont terminés. Les nouvelles toilettes sont fonctionnelles.

Il faudrait maintenant envisager un ragréage fibré du sol en béton lisse, tout en conservant les deux buses d'évacuation d'eau, afin de faciliter l'entretien.

On peut envisager de poser des plinthes, ainsi qu'un nouveau carrelage dans toute la pièce. L'entreprise PIAUD va à nouveau être sollicitée pour élaborer un devis pour les plinthes et un pour le carrelage.

La serrure de la porte n'est pas adaptée, il faut en installer une spéciale « toilettes ».

Il est aussi possible de mettre des tables et des chaises, et un peu de décoration.

Ces questions seront étudiées lors du prochain Conseil Municipal.

ECOLE

Pour l'année 2025-2026, la prévision des effectifs était de 133 élèves répartis sur les 5 classes du RPI :

Berneuil :	<i>Petite section / moyenne section</i>	<u>24 élèves</u>
Berneuil :	<i>Moyenne section / grande section</i>	<u>24 élèves</u>
Berneuil :	<i>CP / CE1</i>	<u>27 élèves</u>
Préguillac :	<i>CE2 / CM1</i>	<u>28 élèves</u>
Préguillac :	<i>CM1 / CM2</i>	<u>28 élèves</u>

Suite au comptage effectué le jour de la rentrée, le 01 septembre, l'académie a décidé l'ouverture d'une classe à Préguillac, ce qui change totalement la répartition des élèves :

Berneuil :	<i>Petite section / moyenne section</i>	<u>24 élèves</u>
Berneuil :	<i>Moyenne section / grande section</i>	<u>24 élèves</u>
Berneuil :	<i>CP</i>	<u>16 élèves</u>
Préguillac :	<i>CE1 / CE2</i>	<u>22 élèves</u>
Préguillac :	<i>CE2/CM1</i>	<u>23 élèves</u>
Préguillac :	<i>CM1 / CM2</i>	<u>24 élèves</u>

Les parents des 11 élèves de CE1 qui arrivent sur Préguillac vont devoir remplir, à nouveau, un dossier d'inscription scolaire de Saintes Grandes Rives l'Agglo à rapporter en Mairie.

AIRE DE LOISIRS

L'entreprise AGORA est venue jeudi 4 septembre installer la nouvelle cabane de jeux pour enfants ainsi que les 2 ressorts.

Ils ont également coulé les socles en béton pour les trois agrès du parcours santé. Ils reviendront d'ici une quinzaine de jours pour la fin des travaux.

Dans l'intervalle, le site est interdit d'accès, matérialisé par de la rubalise.

Il nous restera à installer des panneaux de sécurité et de consignes d'utilisation des éléments. Un devis va être demandé à l'entreprise Pano Sign Services.

ÉNERGIES

Madame le Maire fait un point de situation sur les dépenses énergétiques de la Commune par bâtiment de 2020 à 2024.

La partie école est en baisse entre 2020 et 2023, mais pour l'année 2024, la consommation est repartie à la hausse, probablement due au nombre de repas servis à la cantine pour les communes de La Jard, Colombiers, Montils et Thénac depuis septembre 2024.

Le bâtiment le plus gourmand en électricité est la salle polyvalente qui consomme énormément.

La Mairie et les autres bâtiments ont aussi une tendance à la baisse entre 2020 et 2024, de même que l'éclairage public qui a été passé en Led en 2022.

En ce qui concerne le bois et le gaz, les consommations fluctuent en fonction de la chaufferie bois. Si elle tombe en panne alors la chaufferie gaz prend le relais et la consommation augmente.

FONDS DE CONCOURS

Nous sollicitons le fonds de concours de Saintes Grandes Rives l'Agglo pour des travaux de rénovation de voiries, dans une démarche de mise en sécurité des personnes, que ce soit les usagers de la route ou les piétons.

7 points à traiter ont été recensés :

- le terrain de sport présente des fissures,
- le sol est abîmé devant le cimetière,
- un trou devant le parking de la salle polyvalente,
- le sol des ateliers municipaux,
- le chemin des frênes est devenu impraticable,
- un trottoir entre l'école et la salle polyvalente créé pour la sécurité des piétons,
- le chemin du logis régulièrement inondé,
- le chemin de la Marsauderie consolidé.

Le coût global de ces opérations diverses est de 48 332,10 € T.T.C.

Le coût H.T. est de 40 276,75 € dont la Communauté d'Agglomération peut prendre en charge 50 %, soit 20 138,37 €.

Notre demande sera étudiée lors d'une prochaine Commission des finances et fera l'objet d'un vote en Conseil Communautaire.

ELECTIONS MUNICIPALES

Les prochaines élections municipales se tiendront le 15 mars 2026 pour le premier tour, et le 22 mars 2026 pour le second tour.

La Commission de contrôle des listes électorales devra se réunir entre le 19 et le 22 février 2026.

La liste de candidats devra être déposée en Préfecture au plus tard le 6 février 2026 et devra comporter entre neuf et treize noms, en respectant la parité hommes/femmes en alternance.

Un rappel pourrait être fait aux Préguiillacais dans le journal communal de décembre. Il est aussi envisagé une réunion publique d'informations.

QUESTIONS DIVERSES

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Monsieur Denis REDUREAU a contacté Madame le Maire au sujet du Conseil de développement de Saintes Grandes Rives l'Agglo.

Il s'agit de personnes issues de la société civile qui donnent leur avis sur les projets de l'agglomération.

Il souhaite intervenir lors d'un prochain Conseil Municipal afin d'exposer les missions de cet organe consultatif qui permet la participation citoyenne aux politiques publiques du territoire d'un établissement et nous exposer les résultats de leurs saisines. Le rendez-vous est pris pour le prochain Conseil Municipal.

POT CINÉ PLEIN-AIR

Saintes Grandes Rives l'Agglo offre un pot à tous les bénévoles des manifestations de l'été, échappées rurales et cinés plein-air, pour les remercier de leur implication.

Ce moment convivial se déroulera le mercredi 10 septembre à 19 h 00 à la salle Neveur de Thénac.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

La dernière version est consultable en Mairie pour relectures et remarques. Puis la version définitive sera envoyée à l'impression.

Dès réception, le document sera à distribuer aux Préguiillacais.

CHAMBRE FROIDE SALLE POLYVALENTE

La chambre froide continue à se détériorer. Une réparation ne semble plus suffisante et il va falloir envisager un remplacement total.

Nous attendons les devis de 2 entreprises.

REUNIONS ET CEREMONIES

- **CONSEIL MUNICIPAL** : lundi 6 octobre 2025 à 18 h 30